



Visa pour événements culturels (visa Schengen, type C)

Veillez prendre note : pour chaque requérant (enfants et adolescents y compris) le dossier soumis doit être complet. Si nécessaire, une copie des différents documents tels confirmation de participation/invitation, assurance de voyage doit être faite pour chaque dossier.

Information aux organisateurs d'événements culturels en Suisse : il n'est pas nécessaire d'envoyer à la section des visas un original ou une copie (par fax ou e-mail) de la lettre («invitation») que vous avez envoyée au participant en Fédération de Russie.

Pour les artistes participant activement à un événement culturel en Suisse. Les spectateurs/visiteurs d'événements culturels doivent déposer une demande de visa de tourisme.

Documents requis (selon la liste harmonisée de documents convenue par les ambassades et consulats des Etats Membres de Schengen en Russie):

1. Un formulaire "Antrag auf Erteilung eines Schengen-Visums" (demande de visa Schengen) dûment complété (en allemand, français, italien ou anglais) et signé par le requérant (veuillez consulter la section "Formulaire de demande / caractéristiques des photos" sur notre site web). Pour les mineurs (moins de 18 ans), le formulaire doit être signé par au moins un des parents ou le tuteur légal.
2. Un passeport (original et copie de la page avec les données personnelles) dont la validité dépasse d'au moins trois mois la fin du séjour dans l'espace Schengen, comportant au minimum deux pages vierges et établi dans les 10 dernières années.
3. Une copie du passeport interne (obtenu dès l'âge de 14 ans) : pages contenant les données personnelles, informations concernant l'obtention de passeports internationaux, le statut marital et l'enregistrement en Russie.
4. 2 photographies type passeport, identiques, récentes et conformes aux exigences Schengen ; l'une collée sur la demande de visa, l'autre jointe (veuillez consulter la section "Formulaire de demande / caractéristiques des photos" sur notre site web).
5. Une assurance accident/maladie acceptée dans l'espace Schengen et valable durant le séjour entier (copie). La couverture minimale de l'assurance doit être de EUR 30 000.00 (couverture : rapatriement pour raisons médicales, traitement médical urgent, hospitalisation urgente et transport du corps en cas de décès). Dans le cas d'une demande de visa pour une longue durée avec plusieurs entrées, l'assurance n'est exigée que pour le premier voyage.
6. Une attestation d'emploi (lettre de l'employeur) avec l'indication du salaire.

7. Une demande écrite « invitation » de l'autorité ou l'organisation culturelle en Suisse contenant les informations suivantes: nom, prénom, sexe, nationalité et date de naissance de la personne invitée, motif du voyage et/ou nature de l'événement, durée du séjour et nombre d'entrées.
Si l'organisation culturelle en Suisse couvre les frais de voyage, nourriture et hébergement pour toute la durée du séjour, ceci doit être clairement indiqué dans la lettre ("invitation").
8. Une réservation d'hôtel ou d'un autre logement.
9. Un justificatif relatif au moyen de transport - voyage retour compris (par ex. réservation du billet, photocopie). A défaut, une information détaillée sur la destination et l'itinéraire (pour toute la durée du séjour dans l'espace Schengen).
10. Une preuve de solvabilité (relevé de compte bancaire mentionnant les mouvements des trois derniers mois). Chaque personne doit posséder au moins CHF 100.00 par jour de séjour (ou montant équivalent dans une autre monnaie). Pour les étudiants le montant requis est de CHF 30.00 par jour (ou montant équivalent dans une autre monnaie). **Montrer de l'argent en espèce n'est ni demandé ni accepté par nos services.**

Pour les enfants de moins de 18 ans :

En plus des documents susmentionnés :

11. Une copie de l'acte de naissance.
12. Si l'enfant voyage seul ou n'est accompagné que par l'un de ses parents : une autorisation, (en allemand, français, italien ou anglais), signée devant un notaire par le/s parent/s qui ne voyage/nt pas (original et photocopie) est nécessaire ou
13. Une copie du visa valable des parents voyageant avec l'enfant, si les parents ne soumettent pas leur demande en même temps que l'enfant.

Pour les enfants inscrits dans le passeport des parents :

14. Un formulaire "Antrag auf Erteilung eines Schengen-Visums" (demande de visa Schengen) dûment complété par le parent dans le passeport duquel l'enfant est inscrit.
15. Deux photographies type passeport, identiques, récentes et conformes aux exigences Schengen; l'une collée sur la demande de visa, l'autre jointe (veuillez consulter la section "Formulaire de demande / caractéristiques des photos" sur notre site web).
16. Une copie de l'acte de naissance.
17. Une assurance accident/maladie acceptée dans l'espace Schengen et valable durant le séjour entier (copie). La couverture minimale de l'assurance doit être de EUR 30 000.00 (couverture : rapatriement pour raisons médicales, traitement médical urgent, hospitalisation urgente et transport du corps en cas de décès).
Dans le cas d'une demande de visa pour une longue durée avec plusieurs entrées, l'assurance n'est exigée que pour le premier voyage. En apposant sa 2e signature au bas de la dernière page du formulaire de demande de visa (page 4), le parent, dans le passeport duquel est inscrit l'enfant, confirme avoir pris connaissance de la nécessité de disposer d'une assurance-voyage valable pour chacun des voyages ultérieurs.
18. Une demande écrite « invitation » de l'autorité ou l'organisation culturelle en Suisse contenant les informations suivantes: nom, prénom, sexe, nationalité et date de naissance de la personne invitée, motif du voyage et/ou nature de l'événement, durée du séjour et nombre d'entrées.

Si l'organisation culturelle en Suisse couvre les frais de voyage, nourriture et hébergement pour toute la durée du séjour, ceci doit être clairement indiqué dans la lettre ("invitation").

19. Si l'enfant voyage seul ou n'est accompagné que par l'un de ses parents : une autorisation (traduite en allemand, français, italien ou anglais), signée devant un notaire par le/s parent/s qui ne voyage/nt pas (original et copie) est nécessaire ou
20. Une copie du visa valable du 2e parent si celui-ci voyage avec l'enfant mais ne soumet pas sa demande en même temps.
21. Une réservation d'hôtel ou d'un autre logement.
22. Un justificatif relatif au moyen de transport - voyage retour compris (par ex. réservation du billet, copie).
A défaut, une information détaillée sur la destination et l'itinéraire (pour toute la durée du séjour dans l'espace Schengen).
23. Une preuve de solvabilité des parents (relevé de compte bancaire mentionnant les mouvements des trois derniers mois ou « traveller's cheque » et leurs copies). Chaque enfant ou adolescent doit posséder au moins CHF 30.00 par jour de séjour (ou montant équivalent dans une autre monnaie). **Montrer de l'argent en espèce n'est ni demandé ni accepté par nos services.**

Citoyens de pays tiers :

Les citoyens non-russes vivant en Russie doivent être résidents légaux en Fédération de Russie et présenter les documents pertinents (permis de résidence, visa de longue durée, enregistrement auprès du service des migrations : original et copie).

Ces documents doivent être valables au moins 3 mois après le départ planifié de l'espace Schengen, sinon un document prouvant que le requérant a déposé une demande de renouvellement d'autorisation de séjour doit être présenté.

Si le passeport que vous soumettez avec votre demande de visa ne contient aucun visa Schengen, mais vous avez eu des visas Schengen dans le passé, nous vous recommandons de soumettre soit votre passeport annulé ou une copie des 2 derniers visas Schengen ainsi que la page du passeport contenant vos données personnelles.

Les émoluments de visa sont parfois soumis à des changements: nous vous invitons à consulter notre [site web](#) afin de connaître les émoluments en application.

L'ambassade de Suisse se réserve le droit de :

- demander des documents supplémentaires (article 21/8 code des visas Schengen) ,
- transmettre la demande de visa aux autorités suisses pour décision,
- convoquer le requérant pour un entretien personnel (article 21/8 code des visas Schengen).

Moscou, 19.09.2022